



[homeenseine@gmail.com](mailto:homeenseine@gmail.com)  
[homeenseine.fr](http://homeenseine.fr)

## BAREME D'HONORAIRES au 1/04/2022

### TRANSACTIONS SUR BIENS IMMOBILIERS

« Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur selon ce qui a été prévu au mandat confié et incluent la TVA à 20 % »

Jusqu'à 70 000 euros	5 000 euros TTC
De 70 001 à 300 000 euros	5% TTC
De 300 001 à 1 000 000 euros	4% TTC
Plus de 1 000 001 euros	3.5% TTC

### TRANSACTION SUR DROIT AU BAIL ET FONDS DE COMMERCE (à la charge exclusive du locataire)

Jusqu'à 300 000 euros	8 000 euros TTC
Plus de 300 001 euros	5% TTC

### TRANSACTIONS SUR PARKING /BOX

Prix forfaitaire	4 000 TTC
------------------	-----------

### LOCATIONS ,

« Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 (...), le montant toute taxe comprise imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année » article 5 de la loi n°89-462, décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

#### Honoraires à la charge du propriétaire :

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail	12 Euros/M <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux Entrée -Sortie	3 Euros/M <sup>2</sup> TTC
Frais d'entremise	100 Euros TTC

#### Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail	12 Euros/M <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux Entrée-Sortie	3Euros/M <sup>2</sup> TTC

Honoraires location de parking et box : 1 mois de loyer (bailleur / locataire)

Ce barème ne peut être dépassé, il est possible d'y déroger seulement à la baisse lors d'une phase de négociation et ce selon un arrêté ministériel publié 4/2/2022 qui a modifié l'article 2 de l'arrêté du 10.01.2017

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, il est précisé que le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat .

Le mandat est obligatoire, selon le décret du 20/07/1972 modifié par décret 2005-1315 du 21/10/2005 et la loi n°2014-366 du 24/03/2014.

\*ou au vendeur si la mandat le prévoit, voir même à la charge des deux

SAS Home -en- Seine , au capital de 2000 Euros, dont le siège est 2 Square de la Mayenne 75017 Paris

Siret n° 879 138 139 RCS de Paris.

Carte professionnelle transaction n°CPI 7501 2020 000 044 811 délivrée par la CCI de Paris IdF, Garantie

Financière auprès de CEGC 16 rue Hoche 92919 La Défense , pour un montant de 110 000 Euros, Générali Iard 2 rue P-Will Paris 9

